



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

12/06/2020

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté interministériel du 28 avril 2020, paru au Journal Officiel le 12 juin 2020, pour les communes suivantes :

- **Menneville**, au titre des inondations par remontée de nappe phréatique, pour la période du 8 février 2018 au 18 février 2018 ;
- **Corcy**, au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019.

La préfecture de l'Aisne rappelle que les sinistrés disposent d'un **déla**i de **10 jours** à compter de la publication de cet arrêté pour effectuer leur déclaration de sinistre auprès de leurs compagnies d'assurances.

Préfecture de l'Aisne

Tél : 03 23 21 82 15 – 06 85 47 34 69 – 06 07 98 05 83

Mél : pref-communication@aisne.gouv.fr

www.aisne.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État

Pôle départemental de la communication interministérielle



Préfet de l'Aisne



@Prefet02